

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

ANNÉE SCOLAIRE 2024- 2025

ARTICLE 1

L'étude fonctionne de 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Une sortie anticipée est permise de 16h50 à 17 h mais aucune sortie ne peut avoir lieu entre 17h et 18h lorsque les élèves sont en étude.

ARTICLE 2

La fréquentation de l'étude et de la pré-étude est assujettie à l'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions se font via le portail famille. La facturation se fait à la réservation et non à la présence. Pour un même jour, les familles prendront garde de réserver soit l'étude soit la pré-étude, dans le cas contraire, ils seront facturés pour les 2 prestations.

Fermeture des inscriptions à 10 heures le vendredi de la semaine précédente.

ARTICLE 3

Le montant de l'étude est fixé chaque année scolaire par délibération du Conseil municipal.

Tarif de l'étude, de 16 h 30 à 18 h 30 : 4,80 €

Tarif de la pré-étude 16 h 30 à 17 heures : 2,10 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil municipal, en cours d'année scolaire en fonction du contexte économique.

ARTICLE 4

Les règles de comportement en vigueur pendant le temps scolaire le sont également dans tous les temps périscolaires et extrascolaires. Cela concerne les règles de cour, les règles de déplacement dans les locaux ainsi que le respect du personnel encadrant et des autres enfants. En cas de non-respect répété des règles en vigueur, les parents sont notifiés, puis convoqués pour un entretien avec M. le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires afin de trouver des solutions. Si toutefois la situation ne s'améliorait pas suite à cet entretien, une sanction allant jusqu'à l'exclusion des services périscolaires et extrascolaires pourra être prononcée.

ARTICLE 5

Lorsque des parents se présenteront après 18 h 30 pour rechercher leurs enfants, le montant de l'étude sera doublé.

N.B. Cette décision, prise par le Conseil municipal, s'impose par la nécessité de rigueur vis-à-vis des horaires de travail du personnel et de couverture par les assurances.